



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250310-2025_049_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°09 « Carrelage – Faïences » / Société STPIF / Résiliation (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique et les articles 49 à 54 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025_035_DEL en date du 4 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le maire à résilier le marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°09 « Carrelage – Faïences » attribué à la société STPIF,

VU l'acte d'engagement signé et notifié le 1^{er} juillet 2024 à la société STPIF,

CONSIDÉRANT la demande de la société STPIF de procéder à une résiliation par accord amiable du marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°09 « Carrelage – Faïences » pour impossibilité de réaliser les prestations ; que les travaux objets de ce lot n'ont pas débutés,

DÉCIDE

- ✚ **D'ACTER** la résiliation par accord amiable avec l'entreprise STPIF du marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°09 « Carrelage – Faïences »,
- ✚ **DE SIGNER** l'acte de résiliation ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 mars 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 mars 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 11 mars 2025.

